

Question présentée par le député :

M. Simon Brandt

Date de dépôt : 21 mars 2019

Question écrite urgente

Respect des règlements par le Conseil administratif de la Ville de Genève

Le règlement du Conseil municipal (RCM) qui a été approuvé et validé par le Conseil d'Etat fixe des délais légaux dans le traitement des objets du Conseil municipal de la Ville de Genève. Pourtant, ceux-ci ne sont pas respectés par le Conseil administratif alors même qu'ils sont clairs.

L'article 56, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal (RCM) stipule que le Conseil administratif doit répondre aux motions dans un délai de six mois après le vote ou, à défaut, expliquer pourquoi il n'a pas pu respecter le délai.

L'article 61, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal (RCM) stipule que le Conseil administratif doit répondre aux interpellations écrites dans la session qui suit le dépôt ou, à défaut, expliquer pourquoi il n'a pas pu respecter le délai.

L'article 65, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal (RCM) stipule que le Conseil administratif doit répondre aux questions écrites dans un délai d'un mois ou, à défaut, expliquer pourquoi il n'a pas pu respecter le délai.

Malgré cela, il est rarissime que le Conseil administratif de la Ville de Genève réponde dans les délais légaux. Pire que cela, il ne prend jamais la peine d'expliquer les raisons dudit retard. Certains textes sont ainsi en attente de réponses depuis plusieurs années avec pour conséquence une violation crasse du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève. Si le Conseil administratif a déjà été interpellé sur cette question (QE-479 déposée en juin 2017 qui n'a toujours pas reçu de réponse) et semble se complaire dans l'irrespect du règlement du Conseil municipal, le silence de la surveillance des communes est tout aussi problématique dès lors que celle-ci est censée surveiller que les lois et règlements soient respectés dans les

communes. Je remercie ainsi par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux questions suivantes.

1. *Qu'attend la surveillance des communes pour obliger le Conseil administratif de la Ville de Genève à respecter le règlement du Conseil municipal ?*
2. *Le Conseil d'Etat va-t-il rappeler à l'ordre les membres dudit Conseil administratif concernant leur devoir de diligence ?*